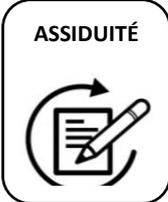


2025-2026

Règlement Intérieur du lycée

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique,
de sa part et de celle de sa famille, le respect de la totalité de ce règlement.

| REGLES DE VIE | COMPORTEMENTS ATTENDUS |
|--|---|
| <p>Les cours ont lieu du lundi au vendredi, de 08h15 (au plus tôt) à 18h15 (au plus tard), selon l'emploi du temps fixé en début d'année.</p> <p>En cas de modification d'emploi du temps :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prévus : elle sera signalée sur l'emploi du temps d'École Directe.• Non prévus : La signature du présent règlement par les familles vaut autorisation de sortie de l'établissement en cas d'heure(s) libre(s) en fin de journée. <p>Sorties entre les cours : Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours dans la même demi-journée, sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les enseignements de spécialités,• Les options facultatives,• Les langues vivantes non suivies (pour les élèves de Première et Terminale générale). | <p>HORAIRES</p>  <p>La ponctualité incarne l'exigence que l'élève manifeste envers sa propre formation, tout comme elle témoigne du respect dû à l'institution scolaire et à ceux qui y consacrent leur temps. Elle constitue le premier engagement tangible de tout lycéen sérieux.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none">• De présenter au conseiller principal d'éducation toute autorisation exceptionnelle de sortie ou d'absence,• De vérifier régulièrement les modifications d'emploi du temps sur École Directe,• De justifier par écrit tout retard ou absence,• De respecter strictement les créneaux autorisés pour les sorties. |
| <p>Chaque élève est tenu de respecter scrupuleusement les horaires de cours.</p> <p>Procédure pour les retards : Tout élève en retard doit se présenter à l'accueil (121 avenue Achille Peretti) pour badger et récupérer un ticket de retard à remettre au professeur.</p> <p>Signalement des absences : Le responsable légal doit signaler l'absence de son enfant par écrit via la messagerie École Directe. Les appels téléphoniques ne valent pas justification. Les retards et absences non justifiés répétés entraînent des mesures disciplinaires.</p> <p>Tout départ anticipé ou retour différé nécessite une autorisation écrite et peut compromettre la réinscription. Un certificat médical est obligatoire pour les absences en bordure de vacances.</p> | <p>ASSIDUITÉ</p>  <p>L'élève doit être présent et en classe à l'heure précise du début de chaque cours.</p> |
| <p>Tout au long de l'année, notre établissement propose un riche éventail d'activités pastorales et de formation humaine, toujours en accord avec notre projet éducatif et dans le respect absolu des convictions de chacun.</p> <p>Une Messe ouverte à tous est célébrée chaque mercredi à 7h30 dans la chapelle de l'établissement.</p> <p>Le prêtre référent et l'adjointe en pastorale sont disponibles pour accueillir, écouter et accompagner chaque élève dans son cheminement personnel.</p> | <p>ANIMATION PASTORALE</p>  <p>Au sein de notre communauté éducative, la liberté de conscience de chacun s'accompagne naturellement du respect des convictions de tous.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Chaque élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter son carnet de correspondance à l'entrée du lycée, • Badger sa carte de lycéen pour sortir du lycée. <p>Tout élève n'ayant pas de cours à son emploi du temps et sans carnet de correspondance doit obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller d'éducation, • Patienter jusqu'à 12h15 ou 17h20 pour quitter l'établissement. <p>Pendant les récréations, tous les élèves doivent se rendre dans la cour.</p> <p>Les élèves externes sont libres d'entrer et de sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours durant l'heure précédant ou suivant la pause déjeuner.</p> <p>Quitter l'établissement sans autorisation est interdit et sanctionné.</p> <p>Afin de préserver la tranquillité du quartier résidentiel où se situe le lycée, il est strictement interdit aux élèves de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stationner ou s'attrouper devant les immeubles voisins, • Occuper les abords du lycée de manière prolongée avant ou après les cours. | <p>ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE</p>  | <p>Durant les intercourrs, tous les élèves doivent attendre calmement sur la coursive jusqu'à l'arrivée de l'enseignant. Il est interdit de rester dans la salle de classe sans la présence d'un adulte.</p> |
| <p>La tenue portée dans l'établissement doit être décente, propre et adaptée à un environnement scolaire, quelle que soit la saison.</p> <p>ATTENTES EN MATIERE DE TENUE</p> <p>Couverture et décence : Les vêtements déchirés, trop révélateurs ou laissant apparaître les sous-vêtements ne sont pas adaptés.</p> <p>Sécurité et discrétion : Les accessoires dangereux (objets pointus, cloutés) ou piercings sont proscrits. Les coupes et colorations de cheveux fantaisistes, ainsi que les tatouages visibles, ne sont pas autorisés. Les bijoux et maquillage doivent rester discrets.</p> <p>Neutralité : Les messages ou motifs sur les vêtements (violents, vulgaires, discriminatoires ou politiques) sont incompatibles avec le cadre scolaire. Les marques doivent rester discrètes.</p> <p>Couvre-chefs : Interdits dans l'établissement. Les bonnets sont tolérés uniquement à l'extérieur en fonction des conditions climatiques.</p> <p>Chaussures : Les tongs, crocs ou équivalents ne sont pas adaptés à un environnement scolaire.</p> <p>OBLIGATIONS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les garçons : Chemise ou polo avec col. • Pour les filles : Jupes et robes de longueur appropriée. • EPS : Tenue sportive réservée aux cours, avec changement obligatoire avant/après. • Laboratoires : Blouse en coton obligatoire, cheveux attachés, pas d'écharpe ou de capuche pendant les manipulations. <p>Le non-respect répété des règles vestimentaires entraîne systématiquement un retour au domicile pour changement de tenue, en coordination avec les parents.</p> | <p>TENUE VESTIMENTAIRE</p>  | <p>Elle reflète le respect dû à la communauté scolaire et exclut toute forme de négligence ou de provocation. Il est de la responsabilité de chaque élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De respecter les consignes Adopter une tenue conforme en toutes circonstances, sans chercher à contourner les règles. Accepter les rappels à l'ordre avec courtoisie et rectifier immédiatement sa tenue si nécessaire. • De faire preuve d'auto-responsabilisation Vérifier sa tenue avant de quitter son domicile pour s'assurer de sa conformité. Anticiper les activités (EPS, travaux pratiques) en apportant le matériel adapté (tenue de sport, blouse). • De faire des choix vestimentaires judicieux Privilégier des vêtements sobres et adaptés à un cadre scolaire. Éviter toute tenue pouvant gêner autrui ou perturber le climat scolaire. • De respecter les lieux et les personnes Retirer tout couvre-chef dès l'entrée dans l'établissement sans attendre un rappel. Proscrire les accessoires ou messages vestimentaires contraires aux valeurs de l'école. Faire preuve de pudeur et de retenue dans l'enceinte de l'établissement et ses abords. • Assumer ses manquements éventuels Accepter de retourner se changer si nécessaire. Considérer les sanctions comme une conséquence logique, et non comme une injustice. |
| <p>Chaque élève doit travailler avec intégrité et respecter ses engagements scolaires.</p> | <p>HONNETÉTÉ CONFIANCE ET RENDU DES TRAVAUX</p> | <p>Notre établissement a pour mission de former des élèves intègres, exigeants envers eux-</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Toute fraude avérée ou tentée et plagiat seront sanctionnés.</p> <p>Tout document produit doit être véridique. Les falsifications entraînent des sanctions.</p> | <p>mêmes et respectueux du travail d'autrui. L'authenticité et la rigueur intellectuelle sont les fondements de toute progression scolaire. La triche et le plagiat, contraires à ces valeurs, privent l'élève d'un apprentissage véritable. Seul un travail régulier, tant en classe (écoute active, participation constructive) qu'à la maison (recherches personnelles, exercices appliqués), permet une réelle maîtrise des connaissances.</p> <p>Dans l'utilisation des ressources numériques, chaque élève doit faire preuve d'esprit critique et de discernement. La tentation du copier-coller doit céder le pas à l'effort de reformulation et de création personnelle.</p> <p>Chaque élève s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter son matériel et ses manuels en cours, • Respecter les dates de remise des devoirs et travaux demandés, • Produire des travaux originaux en citant ses sources, • Refuser toute facilité trompeuse lors des évaluations, • Considérer chaque devoir comme une occasion de progresser par soi-même. <p>Cette éthique du travail, garante de la valeur des diplômes, prépare également à l'entrée dans les études supérieures et la vie professionnelle.</p> |
| <p>Plusieurs instances sont mises en place pour accompagner les élèves :</p> <p>Des temps d'échange avec un adulte (conseiller d'éducation, professeur principal, responsable de niveau, adjoint) sont proposés, que ce soit durant ou en dehors des heures de cours.</p> <p>L'entretien conseil : Il s'agit d'un rendez-vous individualisé en fin de période, où deux professeurs et l'élève font ensemble le bilan des acquis, de la motivation et des efforts fournis. Ce dialogue d'une dizaine de minutes vise à accompagner l'élève dans la réflexion sur son parcours scolaire.</p> <p>Le conseil de classe et conseil de niveau : Ces instances font le bilan de la période écoulée et réunissent les différents acteurs éducatifs (direction, enseignants, CPE, parents correspondants et délégués élèves).</p> | <div data-bbox="734 1041 885 1265" style="text-align: center;"> <p>SUIVI DES ÉLÈVES</p>  </div> <p>Il est attendu des élèves qu'ils prennent en compte les conseils et appréciations formulés lors des conseils de classe et des entretiens conseil afin de favoriser leur progression. Ils doivent faire preuve d'une attitude proactive en écoutant attentivement les retours qui leur sont donnés et en les intégrant dans leur travail quotidien.</p> |
| <p>Le restaurant scolaire est l'unique espace autorisé pour la consommation de nourriture et de boissons asein de l'établissement.</p> <p>Pour accéder au restaurant scolaire, chaque élève doit présenter sa carte personnelle (strictement individuelle) à chaque passage.</p> <p>En cas d'oublis répétés de la carte, des mesures éducatives seront appliquées</p> | <div data-bbox="734 1624 885 1825" style="text-align: center;"> <p>RESTAURANT SCOLAIRE</p>  </div> <p>Les règles de vie de l'établissement s'appliquent également au restaurant scolaire, tant en ce qui concerne le respect des personnes, des biens et des lieux, que l'attitude, l'hygiène et la sécurité.</p> <p>Il est attendu des élèves qu'ils adoptent une attitude calme et respectueuse, tant dans la file d'attente que durant le repas.</p> <p>En cas d'oubli de la carte de cantine, chaque élève doit faire preuve d'honnêteté et se rendre auprès du conseiller d'éducation pour régulariser la situation.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>En début d'année scolaire, chaque famille doit impérativement communiquer à l'établissement toutes les informations relatives aux besoins médicaux spécifiques de son enfant.</p> <p>Accès à l'espace santé Tout élève nécessitant un passage à l'espace santé doit obligatoirement se signaler au préalable auprès du Conseiller Principal d'Education. À la demande du Conseiller Principal d'Éducation, les responsables légaux s'engagent à venir récupérer leur enfant malade, ou désigner un adulte de confiance pour assurer sa prise en charge.</p> <p>Psychologue scolaire Une psychologue scolaire est à l'écoute des élèves 4 jours par semaine. Pour prendre rendez-vous, les élèves peuvent se rendre directement à son bureau (aux horaires affichés) ou envoyer une demande via la messagerie École Directe.</p> <p>En cas d'accident survenu lors d'une activité scolaire, l'établissement se charge, après enquête, de la déclaration auprès de l'assurance. Cette déclaration doit être demandée par la famille dans les 24h suivant l'accident, en prenant contact avec l'accueil.</p> | <p>SANTÉ</p>  | <p>En tant que membres responsables de la communauté scolaire, les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se présenter systématiquement auprès d'un adulte référent avant tout déplacement à l'espace santé, afin d'obtenir l'autorisation nécessaire. • Faire preuve de discernement en ne sollicitant l'espace santé qu'en cas de réelle nécessité, préservant ainsi ce service pour les besoins médicaux prioritaires. • Adopter une attitude responsable concernant le passage à l'espace santé. Cette démarche individuelle participe au bon fonctionnement collectif de notre établissement. |
| <p>Prêt de manuels scolaires et ouvrages du CDI Plusieurs manuels et ouvrages sont mis à disposition des élèves. Ces documents doivent être traités avec soin.</p> <p>Retour des ouvrages : Tout livre non restitué dans les délais impartis par l'établissement sera facturé à la famille concernée.</p> <p>En cas de perte, vol ou détérioration : Le remplacement à neuf de l'ouvrage sera facturé à la famille.</p> <p>Détérioration de matériel ou des locaux : Toute détérioration entraînera des sanctions pour l'élève ainsi qu'une prise en charge financière des réparations par la famille.</p> | <p>RESSOURCES ET ESPACES EDUCATIFS</p>  | <p>En tant que membres de la communauté scolaire, les élèves s'engagent à préserver les espaces et le matériel mis à leur disposition. Chacun veille particulièrement au bon état de sa salle de classe et des lieux communs, en respectant scrupuleusement les consignes établies.</p> <p>Toute dégradation, qu'un élève en soit l'auteur ou le témoin, doit être signalée sans délai au conseiller d'éducation. Cette attitude responsable permet de maintenir un environnement de travail propice à la réussite de tous.</p> <p>La communauté éducative compte sur le civisme et le sens des responsabilités de chacun pour préserver ce cadre commun. Les manquements à ces règles pourront donner lieu à des mesures appropriées.</p> |
| <p>L'utilisation du matériel informatique de l'établissement est autorisée uniquement sous la responsabilité d'un adulte. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la famille sera facturée pour le remplacement à neuf de l'appareil.</p> <p>L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et de tout autre appareil numérique ou connecté est strictement interdite au sein de l'établissement, que ce soit pendant ou en dehors des cours, ainsi que lors des sorties scolaires. Tous ces appareils doivent impérativement être éteints et rangés au fond du sac.</p> <p>En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué et des sanctions pourront être appliquées.</p> <p>Concernant l'utilisation d'un ordinateur portable personnel, une autorisation sera accordée au cas par cas par le Responsable de niveau et Adjointe, en accord avec la charte numérique annexée au règlement.</p> | <p>NUMÉRIQUE INFORMATIQUE</p>  | <p>Il est attendu des élèves qu'ils respectent tant le matériel que les règles d'utilisation définies dans la charte numérique. Chaque élève est responsable d'éteindre ses appareils numériques et connectés et de les ranger dans son sac avant d'entrer dans l'établissement.</p> <p>La calculatrice ne doit être utilisée que pour ses fonctions de calculatrice et doit impérativement être en mode examen lors des évaluations.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>École Directe En complément du carnet de correspondance, l'établissement partage des informations importantes avec les familles via la messagerie de la plateforme École Directe. Une consultation régulière par les familles et les élèves est indispensable. Toute information diffusée sur École Directe est considérée comme reçue par la famille.</p> <p>Les bulletins scolaires et relevés de notes y sont disponibles en fin de période. Il appartient aux responsables légaux d'en assurer l'impression ou l'archivage numérique durant l'année scolaire. Aucun duplicata ne sera fourni par l'établissement.</p> <p>Site internet: https://www.latrinite-neuilly.com Le site officiel du lycée présente les informations générales et les actualités concernant les projets éducatifs</p> <p>Carnet de correspondance Il doit être en possession de l'élève à tout moment. En cas d'oubli, l'élève doit le signaler au conseiller d'éducation, à son arrivée dans l'établissement. Toute information inscrite dans le carnet est considérée comme communiquée. Les responsables légaux ont la responsabilité de consulter et signer régulièrement le carnet de leur enfant.</p> | <p>École Directe Le cahier de texte en ligne ne dispense pas les élèves de la tenue rigoureuse d'un agenda personnel. Chaque élève doit y noter systématiquement son travail, développant ainsi son autonomie et sa rigueur.</p> <p>Des échanges constructifs entre l'école et les familles créent un environnement serein propice à l' réussite des élèves. Cette relation de confiance mutuelle repose sur un dialogue régulier et respectueux. Nous veillons collectivement au respect des temps de repos de tous (enseignants, élèves et parents), appliquant le principe de déconnexion en dehors des horaires scolaires.</p> <p>Carnet de correspondance En cas de perte ou de détérioration du carnet de correspondance, l'élève doit impérativement se présenter au bureau du conseiller d'éducation. Chaque élève est responsable de la bonne conservation de son carnet et doit systématiquement le présenter à ses parents pour toute nouvelle information, ainsi qu'aux enseignants et personnels éducatifs à leur demande.</p> |
| <p>Moyens de transport individuels Tous les moyens de transport personnels (vélos, trottinettes...) doivent impérativement être rangés et attachés aux emplacements dédiés à l'extérieur du lycée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de ces engins, quelle qu'en soit la circonstance.</p> <p>Produits illicites Toutes armes ou objet présentant un risque pour la sécurité des personnes et/ou des biens, factices ou réels sont interdits ainsi que les jeux de nature dangereuse qui feront l'objet de sanctions sévères. La détention, le trafic ou l'utilisation des produits illégaux fera l'objet d'un signalement auprès des services de police, entraînant l'exclusion immédiate et définitive.</p> <p>Objets de valeurs L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations concernant les objets personnels apportés au sein de lycée.</p> | <p>Produits illicites Chaque élève doit avoir pleinement conscience des graves conséquences liées à la possession ou à l'usage de tels produits.</p> <p>Objets de valeurs : Chaque élève est pleinement responsable des objets de valeur (argent, téléphones, bijoux, etc.) qu'il choisit d'apporter dans l'enceinte scolaire. L'établissement recommande vivement de ne pas introduire d'argent, de bijoux, d'appareils électroniques coûteux ou tout autre objet précieux.</p> |
| <p>Toute inaptitude, totale ou partielle, doit être impérativement justifiée par un certificat médical remis au professeur d'EPS. L'élève inapte doit obligatoirement se présenter au premier cours d'EPS suivant la dispense. Sa présence aux cours suivants sera soumise à l'appréciation de l'enseignant, en fonction de la nature de l'inaptitude.</p> <p>En cas d'absence le jour d'une évaluation, la note pourra être attribuée sur la base du travail fourni pendant le cycle, excepté pour les terminales.</p> | <p>Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une tenue de sport adaptée est obligatoire : T-shirt, short ou jogging, baskets de sport. Cette tenue est strictement réservée aux cours d'E.P.S.</p> <p>Les élèves se rendent directement sur le lieu de l'activité sportive et rentrent chez eux ou au lycée à la fin du cours, sans détour.</p> <p>À chaque séance, les élèves s'engagent à participer activement et à donner le meilleur d'eux-mêmes, dans un esprit de fair-play et de progression.</p> |

**COMMUNICATION
AVEC LES
FAMILLES**



SECURITE




**SPÉCIFICITÉS
DE L'EPS**



Les sanctions décidées par l'établissement ne sauraient être remises en cause.

LES SANCTIONS APPLICABLES :

Les **retenues**, établies selon la gravité des manquements, sont prioritaires sur toute autre activité et ne peuvent être reportées.

L'alerte Comportement et/ ou Travail est déclenchée face à des problèmes significatifs d'attitude ou de résultats scolaires. Elle vise à signaler la situation, mobiliser l'élève et sa famille, et mettre en œuvre des mesures correctives immédiates.

L'alerte Niveau intervient lorsque des difficultés scolaires importantes persistent malgré l'accompagnement mis en place.

L'avertissement de Travail a pour objectif de formaliser les préoccupations des enseignants concernant l'insuffisance de travail de l'élève ainsi qu'associer étroitement les parents dans un processus d'amélioration concerté. Cet avertissement peut entraîner :

- L'obligation de présence aux heures de retenue fixées
- La mise en place de dispositifs complémentaires (contrôle des devoirs, études dirigées...)
- Un engagement écrit de l'élève à respecter un contrat de progrès

L'avertissement de comportement s'applique à tout écart de conduite, qu'il survienne en classe ou en dehors, dès lors que l'élève est sous la responsabilité de l'établissement.

L'accumulation d'avertissements pourra donner lieu à une suspension de la réinscription, une mise à pied, ou une exclusion temporaire ou définitive.

LES INSTANCES :

Le conseil éducatif est une instance de régulation qui permet une réponse collective aux comportements inadaptés d'un élève. Il rassemble différents acteurs pour construire un accompagnement personnalisé, visant à éviter la répétition ou l'aggravation des troubles affectant sa scolarité ou celle des autres.

Sa composition est flexible et déterminée par le chef d'établissement, qui choisit les membres en fonction des besoins spécifiques du cas et des compétences nécessaires pour le résoudre.

Le conseil de discipline se réunira sur décision du chef d'établissement ou de son adjoint pour juger de faits particulièrement graves, qu'ils soient ponctuels ou répétés. Une mesure de mise à distance de l'établissement peut être décidée, dans l'attente du conseil de discipline. Ce dernier pourra être notifié sur le bulletin trimestriel et sur le dossier scolaire. Il pourra également donner lieu à un courrier à l'Inspection Académique.

NON RESPECT DES REGLES DE VIE



L'élève doit obligatoirement accomplir les heures de retenue qui lui sont imposées.

Il est attendu de l'élève qu'il prenne conscience de ses difficultés, apporte des corrections concrètes, et maintienne un dialogue constructif avec ses enseignants et sa famille.

Avertissement de travail

L'élève sanctionné par un avertissement de travail doit impérativement : respecter toutes les obligations imposées (retenues, accompagnement), montrer une amélioration concrète de son travail, et s'engager pleinement dans le suivi du contrat de progrès établi avec l'équipe éducative et ses parents.

Avertissement de comportement

L'élève doit faire preuve d'un comportement adapté aux situations scolaires, marqué par le respect des personnes, des règles et des lieux.

Signature de l'élève,
Mention « lu et approuvé »

Signature du/des responsables légaux,
Mention « lu et approuvé »

CHARTRE NUMÉRIQUE



Annexe au règlement intérieur, signé par les élèves et les familles.

Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, 26 février 2004, n°9 : « Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation d'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs. »

Article 1

Toute captation ou diffusion d'images, sons ou vidéos dans l'établissement est interdite sans autorisation expresse. Les seules exceptions concernent les usages pédagogiques supervisés par un enseignant, avec le consentement des personnes filmées ou photographiées (ou de leurs responsables légaux pour les mineurs). Les enregistrements doivent être détruits après utilisation.

Article 2

Le matériel informatique mis à disposition constitue un outil de travail essentiel dont chaque utilisateur doit assurer la préservation. Il incombe à tous d'adopter un comportement responsable afin d'en garantir le bon état de fonctionnement.

Toute dégradation, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, entraînera la responsabilité financière de la famille concernée. Les coûts de réparation ou de remplacement seront calculés sur la base du prix d'un équipement neuf de caractéristiques équivalentes.

L'établissement se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires complémentaires en cas de négligence grave ou d'acte intentionnel. Cette disposition s'applique à l'ensemble des équipements numériques, y compris les périphériques et accessoires.

Article 3

Les salles informatiques sont des espaces dédiés au travail scolaire. Chacun doit contribuer à y maintenir un environnement propice à la concentration et à la réussite de tous. L'accès aux jeux, réseaux sociaux et tout usage détourné du matériel informatique sont interdits.

Les enseignants se réservent le droit de contrôler les écrans et l'activité numérique des élèves à tout moment.

Article 4

En cas de problème technique avec le matériel informatique, les élèves doivent immédiatement avertir un adulte responsable. Il est strictement interdit d'effectuer toute manipulation sur le réseau informatique sans autorisation.

Article 5

Chaque élève se voit attribuer un compte personnel sur le réseau informatique de l'établissement. Cet accès individualisé, matérialisé par un identifiant et un mot de passe strictement personnels, engage la pleine responsabilité de son utilisateur.

L'élève s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès à des tiers. Il est rappelé que toute utilisation du compte engage la responsabilité de son titulaire, y compris en cas de session non fermée correctement après usage.

Pour des raisons de sécurité et conformément à notre mission éducative, l'ensemble des activités sur le réseau fait l'objet d'une supervision systématique. Cette traçabilité inclut l'enregistrement des données de connexion (identité, horaire, durée) ainsi que le suivi des sites consultés.

Le compte reste actif pendant toute la durée de la scolarité dans l'établissement.

Article 6

Vigilance informationnelle : chaque utilisateur se doit d'évaluer avec discernement les contenus en ligne en vérifiant :

- L'authenticité (source et véracité des informations)
- La confidentialité (protection des données personnelles)
- La crédibilité (qualité et objectivité du contenu)

Protection de la propriété intellectuelle : sont strictement prohibés :

- Toute forme de contrefaçon ou d'usurpation de marque
- La reproduction ou diffusion non autorisée d'œuvres protégées (Textes et publications, images et créations graphiques, vidéos et contenus multimédias, logiciels et applications payantes)
- Le partage de contenus appartenant à des tiers sans consentement écrit

Citation des sources : toute utilisation de ressources

documentaires implique l'obligation :

- D'identifier précisément les sources
- De mentionner les références complètes
- De respecter les normes de citation en vigueur

Article 7

Les groupes WhatsApp créés par les élèves sont des espaces privés, indépendants de tout contenu validé par l'établissement. Toute utilisation du nom de l'établissement dans l'intitulé d'un groupe WhatsApp, sans autorisation préalable de la Direction, est strictement interdite. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une utilisation prudente et responsable de ces groupes. En effet, leur contenu, souvent anxiogène plutôt que constructif, peut nuire à la dynamique collective et ne favorise pas le développement de l'autonomie et de l'engagement responsable des élèves.

Article 8

L'Intelligence Artificielle (ChatGPT et autres outils) ouvre de nouvelles perspectives pédagogiques que nous encourageons à explorer de manière critique. Elle est formellement interdite pour la production de devoirs, exposés ou rapports de stage.

Tout travail suspecté d'être produit par une IA pourra être refusé ou donner lieu à un contrôle des sources et des compétences réelles de l'élève. Nous insistons sur l'importance d'un

travail authentique, garant de véritables apprentissages.

Article 9

En application de l'article 9 du Code civil et de l'article 226-1 du Code pénal, toute personne dispose d'une protection juridique absolue concernant l'utilisation de son image. Toute capture ou diffusion d'image d'une personne sans son consentement exprès est strictement interdite. Tout manquement expose son auteur à des sanctions pouvant atteindre 45 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement.

Article 10

L'utilisation d'un ordinateur personnel à des fins pédagogiques est conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par la Direction de l'établissement. Chaque appareil doit être clairement identifié au nom de son propriétaire par un marquage indélébile.

L'élève est pleinement responsable de son matériel informatique. Il doit conserver son ordinateur avec lui en permanence et ne peut en aucun cas le confier aux membres du personnel éducatif. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration du matériel, et ne participera ni à son remplacement ni aux démarches liées à ces incidents.

L'accès à Internet est rigoureusement interdit sans autorisation expresse d'un membre de la Direction, de l'équipe enseignante ou de la vie scolaire.

Article 11

Toute infraction aux règles exposées entraînera des sanctions disciplinaires proportionnelles, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive, ainsi que des poursuites judiciaires le cas échéant. La gravité des mesures dépendra de la nature et de la récidive éventuelle du manquement.

L'usage du numérique nous concerne tous : élèves, parents, vous avez une question ? Parlons-en !
SOS Numérique, numéro mis en place par le gouvernement **3018** dénoncer le harcèlement numérique :

